

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1892.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

---

#### I

*Demande du sieur Joseph-Hubert DÜRSELEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Dürselen, né à Neuss (Prusse), le 30 juin 1843, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 avril 1881, et exerce, à Anvers, la profession de courtier en grains.

Il est marié et père de cinq enfants dont deux sont nés à Anvers.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Dürselen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.



## II

*Demande du sieur Philippe-Jacques AECKERLIN.*



MESSIEURS,

Le sieur Aeckerlin, né à Weiler (Prusse), de parents hollandais, le 24 octobre 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1880, et exerce, à Anvers, la profession de cafetier.

Il est célibataire.

En sa qualité de Hollandais habitant l'étranger, il n'a pas dû satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays natal; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Aeckerlin remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

M. DE RAMAIX.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



## III

*Demande du sieur Alfred MENKE.*



MESSIEURS,

Le sieur Menke, né Cologne (Prusse), le 20 mars 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 17 novembre 1885, et exerce, à Anvers, la profession de commis commercial.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Menke remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

